

Paris, le **11 AVR. 2023**

à

Monsieur Pierre Moscovici
Premier président de la Cour des
comptes

Objet : **Référé « Renouvellement des concessions hydroélectriques ».**

En application du 4° de l'article R. 143-11 du code des juridictions financières, vous me faites connaître vos observations et recommandations sur le renouvellement des concessions hydroélectriques. Vous attirez en particulier mon attention sur le soutien au développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) et sur la prise en compte, au-delà des considérations juridiques, des conséquences industrielles, économiques et financières, du choix du mode de renouvellement des concessions.

Concernant le soutien au développement des stations de transfert d'énergie par pompage, je partage l'opinion de la Cour quant à sa nécessité pour accompagner la transition énergétique, stabiliser le réseau électrique et permettre l'intégration d'énergies renouvelables intermittentes. Le rapport « Futurs énergétiques 2050 » du Réseau de transport d'électricité (RTE) qualifie le développement des STEP de solution « sans regret ». Les travaux préparatoires de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie, réalisés en concertation avec l'ensemble des parties intéressées, conduisent à envisager un objectif de développement de l'ordre de 1,7 GW de STEP à l'horizon 2035. Cet objectif témoigne d'une ambition renouvelée et partagée pour ces installations.

A la suite du rapport d'observations provisoires sur les concessions hydroélectriques, transmis par la Cour le 23 mai dernier, les services du ministère de la transition énergétique ont poursuivi les réflexions qu'ils avaient engagées sur un possible dispositif de soutien aux STEP, en consultant la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et RTE, ainsi qu'en échangeant avec des exploitants d'installations hydroélectriques. Ces discussions ont permis d'enrichir les premiers échanges que les services du ministère de la transition énergétique avaient eus avec

leurs homologues grec et italien sur le sujet. Pour achever les consultations sur un éventuel dispositif de soutien – par ailleurs inédit –, une large consultation publique est prévue dans les prochaines semaines. A ce stade des travaux, il pourrait être envisagé un complément de rémunération qui se fonderait sur un cycle de pompage-turbinage optimal de l'installation en fonction des prix de marché, éventuellement couplé à une aide à l'investissement.

Dans le même temps, la préparation de la procédure d'octroi d'une nouvelle STEP sur les sites des Lacs blanc et noir dans le Haut-Rhin se poursuit. A cette fin, une consultation sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau a été conduite du 28 juin au 16 septembre 2022.

Concernant plus particulièrement le choix du mode de renouvellement des concessions hydroélectriques, je tiens d'abord à rappeler le contexte dans lequel ont été menés en 2020 et 2021 les travaux relatifs au dispositif de quasi-régie détaillé par la Cour dans son référé.

En réponse (i) à la procédure précontentieuse rouverte en 2015 par la Commission européenne pour le non-renouvellement des concessions hydroélectriques et (ii) à la procédure administrative initiée en 2019 par la Commission européenne pour abus de position dominante d'EDF dans l'hydroélectricité, il a été envisagé de créer une quasi-régie pour pouvoir attribuer à EDF, de gré à gré, les contrats de concession des ouvrages hydroélectriques que ce dernier exploite.

Le schéma de quasi-régie visait alors à proposer une réponse juridique des autorités françaises à des contraintes industrielles, financières et économiques.

Le projet Hercule, qui intégrait un volet sur l'organisation d'EDF, dont le schéma de quasi-régie hydroélectrique, a été abandonné comme l'a rappelé publiquement le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique le 9 décembre dernier.

Comme indiqué par le Président de la République à Belfort le 10 février 2022, le principal impératif des autorités françaises consiste en la poursuite des investissements dans les barrages hydroélectriques, en évitant les mises en concurrence : « nos barrages hydroélectriques [...] font la richesse de nos vallées et [...] nous allons continuer d'investir [...] tout en gardant la pleine maîtrise, et en évitant les mises en concurrence ».

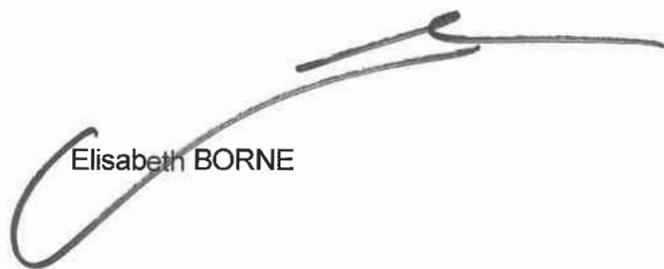
Je tiens à indiquer à la Cour qu'à ce stade, aucune décision n'est prise concernant une éventuelle mise en place de quasi-régie et que les discussions se poursuivent avec la Commission. En revanche, quelle que soit la solution retenue, passant ou non par une quasi-régie, les objectifs sont clairement établis :

- relancer rapidement des projets de développement du parc hydraulique français actuellement bloqués par le contentieux européen, dont des projets de STEP ;
- garder la pleine maîtrise de notre parc hydroélectrique en évitant les mises en concurrence ;
- favoriser les synergies dans les multi-usages de l'eau, au regard des activités nucléaires de la gestion de la ressource, dans un contexte de dérèglement climatique et de nécessaire conciliation des usages de cette ressource ;
- faire en sorte que l'ensemble des bénéfices générés par l'exploitation des concessions bénéficient in fine à la collectivité ;
- disposer de contrats souples, avec des possibilités de modifications assez larges, pour adapter ces derniers aux évolutions des besoins.

La poursuite des réflexions sur le mode de renouvellement ne doit pas empêcher de débloquer des investissements dans nos concessions hydroélectriques. Le Gouvernement a ainsi proposé et soutenu des dispositions du projet de loi pour l'accélération de la production d'énergies

renouvelables permettant de faciliter les augmentations de puissance et de libérer les investissements pour le remplacement de gros équipements dans les concessions hydroélectriques échues. Ces investissements, souvent lourds, pourront bénéficier au futur concessionnaire et seront en partie financés par ce dernier grâce à la mise en place d'un compte dédié.

Enfin, je partage l'orientation de la Cour sur le fait que les caractéristiques des redevances devraient être fixées à l'aune de l'expérience du renouvellement de la concession de la CNR en 2022.



Elisabeth BORNE